



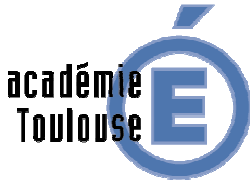
Toulouse, le 26 octobre 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse
chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des écoles
privées

s/c de Madame ou Monsieur Le Directeur(rice)
Académique des Services de l'Education Nationale



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Objet : Procédure et transmission des déclarations d'accident et de maladie professionnelle

Rectorat

Direction des Personnels
de l'Administration et
de l'Encadrement

Référence
DPAE 3

Dossier suivi par
Michel Marek

Téléphone
05 36 25 77 67

Mél.
michel.marek@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
DPAE 3
Plateforme ANAGRAM
75, rue Saint Roch
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

A l'occasion de la nouvelle rentrée scolaire, il apparaît important de rappeler à vos services, notamment aux personnels nouvellement affectés, les modalités de déclaration des accidents de service, de mission, de trajet et des maladies professionnelles des personnels affectés dans votre école.

Les accidents de service, de mission ou de trajet doivent faire l'objet d'un signalement, par vos services à la DPAE 3 du rectorat, **dans les 48 heures par téléphone ou par courriel**, afin qu'un certificat de prise en charge des frais médicaux puisse être établi.

L'ensemble de ces dossiers est intégralement et uniquement géré par la plateforme ANAGRAM de la DPAE 3 du rectorat de Toulouse (**pas de déclaration à la CPAM**), à l'exception des dossiers des personnels assurant la fonction de direction rémunérée par l'OGEC.

Par ailleurs, vous utiliserez seulement les nouveaux formulaires réglementaires de déclaration d'accident et de maladie professionnelle, joints à cet envoi, qui mentionnent le caractère obligatoire des numéros de téléphone et de l'adresse mail.

A titre d'information, sont précisés ci-dessous les personnels dont les accidents seront gérés par la plateforme ANAGRAM :

- les personnels enseignants titulaires ou stagiaires
- les A.E.D (Assistant d'éducation) les AVS I, les AVSCO (Assistants de vie scolaire) et les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) bénéficiant d'un contrat d'au moins 12 mois à temps complet.

Les déclarations - **en deux exemplaires originaux complétés, signés par la victime et cosignés par vos soins** – accompagnées des pièces demandées, doivent parvenir, **réglementairement sous 8 jours**, suivant la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle à la Plateforme ANAGRAM de la DPAE 3 du Rectorat de Toulouse.

Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, il convient de prendre l'attache de la Plateforme ANAGRAM, par courriel ou par téléphone, afin d'éviter tout rejet de demande de paiement de frais médicaux engagés faute de déclaration.

Vous trouverez, joint à cet envoi, la note explicative des déclarations d'accident et de maladie professionnelle, qui précise les pièces à fournir pour chaque type d'accident ou de maladie, à destination de votre secrétariat et des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DPAE 3, à l'adresse suivante :

Rectorat de Toulouse
DPAE 3
Plateforme ANAGRAM
75, rue saint Roch
CS 87703
31077 TOULOUSE cedex 4

☎ 05 36 25 77 67
courriel : rce.dpae3accidents@ac-toulouse.fr
michel.marek@ac-toulouse.fr

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
La directrice des personnels de
l'administration et de l'encadrement



Valérie SALAT